

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mai 2024

N° 86/05/2024 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE MINIMIS A LA SAS NOVAPOM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Jean-Pierre FOISSAC, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Khalid LAABID à Bernard BOUTON, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Monsieur, Sandrine DIAZ, Arnaud HILION, Stéphanie OLIVE.

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SAS NOVAPOM, située 10 impasse de Nouvel ZI de Trixe 82710 Bressols et représentée par Monsieur Franck GIUSTI.

Située à Bressols dans le Tarn et Garonne, au cœur d'un bassin arboricole, la SAS NOVAPOM est une société commerciale composée de 8 producteurs passionnés par leur travail et qui valorisent la qualité de leurs produits.

8 producteurs indépendants et autonomes en conservation et calibrage des fruits :

- GAEC de NALYPOM (140 hectares) à Montauban
- EARL du Causse (95 hectares) à Montauban
- GAEC du CART (69 hectares) à Montauban et Bressols
- EARL Bellerive (47 hectares) à Montauban
- Vergers de Mataly (30 hectares) à Montauban
- EARL Rinaudo (44 hectares) à Montauban
- SCEA Villemur (21 hectares) à Castelsarrasin
- Samuel Marty (10 hectares) à Albefeuille Lagarde

L'ensemble des producteurs représente 250 emplois sur le Grand Montauban.

NOVAPOM sollicite une aide du Grand Montauban afin d'investir dans l'acquisition d'un nouveau matériel informatique, une solution qui va permettre :

- De connecter les 7 stations de conditionnement de pommes situées sur le Grand Montauban,
- De faire remonter les informations en temps réel,
- De s'adapter aux logiciels de la grande distribution pour accroître les ventes,
- D'avoir une facturation électronique (point de passage obligé imposé par l'administration au 1er janvier 2026).

Ce nouvel équipement nécessite un investissement global de 197 840 € HT.

Les détails de l'investissement :

- Logiciel AKANEA : 164 979 €
- SERVEUR Iphys : 17 692 €
- Ordinateurs Iphys : 15 169 €

Grâce à ces investissements, l'entreprise, qui emploie 7 salariés, poursuit son développement, et se donne pour objectif de créer 2 emplois supplémentaires sur le Grand Montauban et 20 emplois supplémentaires chez les 8 producteurs.

Dans le cadre de ce projet, NOVAPOM a sollicité le soutien financier du Grand Montauban.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur

une période de 3 années glissantes. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de minimis. Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030. L'entreprise NOVAPOM respecte bien ce cadre avec l'investissement qu'il souhaite réaliser.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides aux entreprises, dans le cadre des dispositifs d'aide nationaux soumis à l'application de la réglementation européenne "de minimis", il est proposé :

Une aide du Grand Montauban, sur l'investissement
dans le cadre d'immobilisations corporelles : 20 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mai 2024,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide de minimis de 20 000 € à la SAS NOVAPOM dans le cadre de son investissement d'immobilisations corporelles,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'engagement avec la SAS NOVAPOM, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

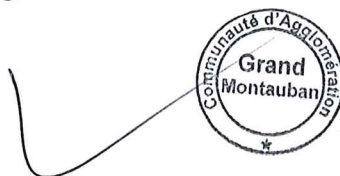
Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 mai 2024

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Jean-Martial DEJEAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Dejean", is written over the name of the secretary.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

16 MAI 2024

De sa publication le :

16 MAI 2024